

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation
5 février 2022

Date d'affichage
5 février 2022

Objet de la délibération

N° 11022022007**AUTORISATION DE MANDATER
DEPENSES INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET
2022**

Séance du 11 février 2022

L'an deux mil vingt deux
et le onze février

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., GARRAGOS F., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S.
Absents : MIGNE J., CHABIDON D., Mmes BRUNETON M. AURELLE V.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.**En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D'autre part Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de procéder à l'acquisition d'un panneau d'affichage. Le montant de cette acquisition s'élève à 16 228,80 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ autorise Monsieur le Maire à engager la dépense d'acquisition du panneau pour un montant de 16 228,80 euros jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

☞ autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Cette décision porte uniquement sur les opérations suivantes :

Opération	Crédits ouverts Budget 2021	¼ des crédits
10001 – ACQUISITION MATERIEL	40 000,00	10 000,00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 22 février 2022

et publication ou notification
du 22 février 2022

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 11 février 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT

AR Prefecture043-214300626-20220211-11022022007-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022